

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la délibération du 24 mai 2024 du conseil communal de Betzdorf portant approbation de la modification ponctuelle du PAG, concernant un reclassement au lieu-dit « Roudemerbaach » à Olingen, présentée par les autorités communales, a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 2024, réf. 122C/017/2024 (mopo PAP QE 19820/122C) et par le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 10 juillet 2024, réf. 107151-PS/App.

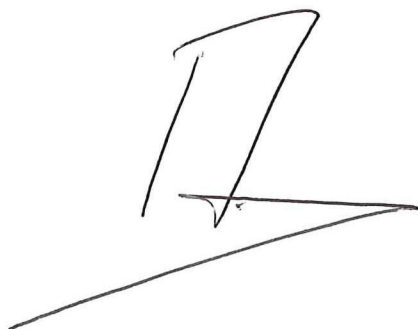
Le dossier concernant la modification du plan d'aménagement général est à la disposition du public à la maison communale.

Un recours en annulation de la décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur est ouvert devant le Tribunal Administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision.

Berg, le 17 septembre 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



